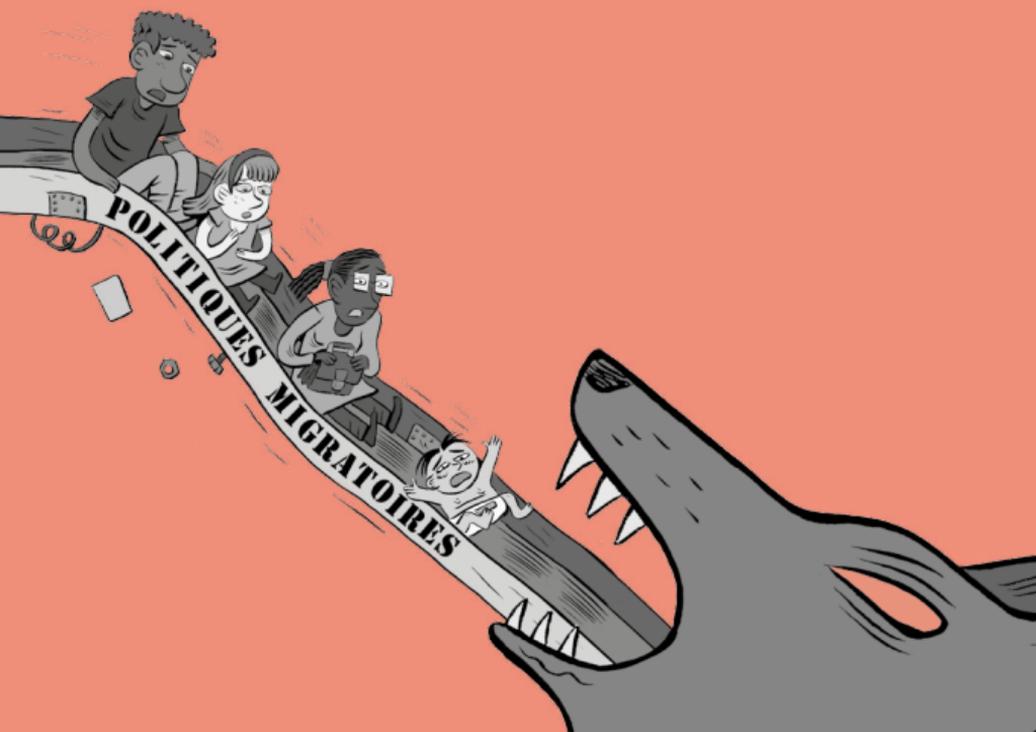


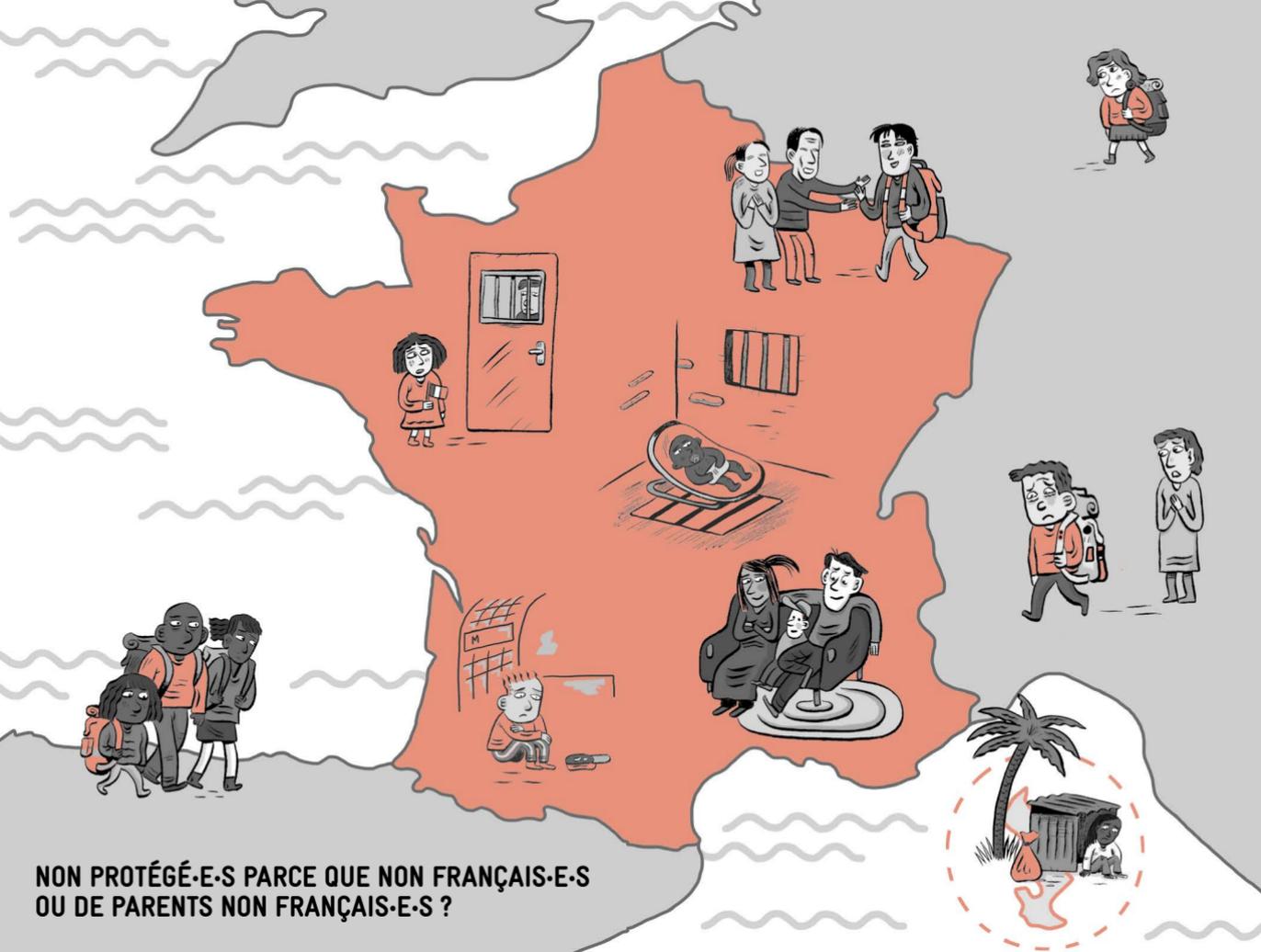
PETIT GUIDE

PROTÉGER

LES ENFANTS

ET LEURS DROITS





**NON PROTÉGÉ-E-S PARCE QUE NON FRANÇAIS-E-S
OU DE PARENTS NON FRANÇAIS-E-S ?**

La France s'est engagée à travers la
**CONVENTION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'ENFANT**

et de nombreux textes français et européens,
à protéger et offrir une vie digne aux enfants résidant
sur son sol, quelle que soit leur nationalité ou
la nationalité de leurs parents.

Or, chaque jour, les politiques migratoires menées
à l'échelle française et européenne bafouent les droits
les plus élémentaires de milliers d'entre elles
et d'entre eux.

Bienvenue dans l'envers du décor du septième plus
riche pays du monde, où vivre en famille, manger à
sa faim, avoir un toit, être scolarisé·e, soigné·e
ou encore protégé·e en cas de violence est loin d'être
une réalité pour chaque enfant. A fortiori si vous êtes
isolé·e ou si vos parents n'ont pas les bons papiers
au bon moment...

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT, DITE « LA CIDE »

Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies
le 20 novembre 1989, la CIDE est aujourd'hui ratifiée par
194 États dont la France. En tant que traité international,
elle prime sur le droit français.

Les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant
et de la non-discrimination entre enfants s'appliquent
à tous les droits qu'elle impose.

Par « enfant », la CIDE entend tout·e
mineur·e de moins de 18 ans.



DES ENFANTS DONT L'ÉTAT CIVIL EST CONTESTÉ

Avoir un nom et une nationalité est un droit censé s'exercer dès la naissance.



Pourtant, dans un contexte de suspicion démesurée à l'égard des personnes étrangères, des mères sont fréquemment accusées de faire faussement reconnaître leur enfant par un père français. La nationalité française peut ainsi être contestée à tout-e enfant né-e d'un couple non marié. Et l'enfant ne pourra pas porter le nom de son père.

VRAI OU FAUX : AVOIR UN·E ENFANT FRANÇAIS·E DONNE TOUJOURS LE DROIT DE RESTER EN FRANCE

FAUX. Certains parents perdent ou n'obtiennent pas de titre de séjour bien que leur enfant soit français·e. C'est le cas de mères étrangères qui ne peuvent pas prouver que le père français s'occupe de l'enfant ou de pères étrangers qui ne peuvent pas prouver qu'ils contribuent à son éducation.



DES ENFANTS MAINTENU·E·S DANS LA PRÉCARITÉ

La plupart des parents
« sans papiers »
travaillent malgré
l'interdiction faite.

Beaucoup
déclarent leurs
revenus et
payent des
impôts. Il faut
bien nourrir
la famille ! Mais leur
situation les lie souvent
à des employeur·e·s qui
en profitent pour les
exploiter.

Certains métiers sont aussi interdits aux personnes étrangères en situation régulière. Quant aux discriminations au faciès et au patronyme, elles cantonnent un grand nombre de parents dans des métiers sous-qualifiés.

**CES OBSTACLES ONT UN IMPACT DIRECT
SUR LES CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS.**

VRAI OU FAUX : IL SUFFIT D'AVOIR DES ENFANTS POUR TOUCHER DES PRESTATIONS FAMILIALES

FAUX. Un grand nombre de parents ne touchent pas de prestations familiales. Il faut avoir un titre de séjour et les enfants né·e·s à l'étranger doivent en principe être entré·e·s en France après une procédure de regroupement familial.



**Est-ce ainsi que la France assure
le droit de tout·e enfant à un
niveau de vie suffisant et offre une
assistance matérielle aux parents
qui en ont besoin comme l'y engage
la CIDE ?**



DES ENFANTS EN MAL DE SCOLARISATION



En France, l'instruction est obligatoire jusqu'à 16 ans et tout-e mineur-e dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà.

Trop d'enfants peinent cependant à exercer pleinement ce droit à l'éducation.

C'EST TRÈS BIEN TOUT ÇA MAIS IL MANQUE TOUJOURS LE CERTIFICAT DE BAPTÊME DE VOTRE GRAND-MÈRE



Pour se soustraire à leur obligation de scolariser les enfants, certaines municipalités exigent des parents des justificatifs administratifs indus, d'autres prétextent du caractère illégal de l'habitat de la famille (bidonville, squat...).

VRAI OU FAUX : DES ENFANTS SONT CONTRAINT-E-S PAR L'ÉTAT DE VIVRE DANS DES CENTRES D'HÉBERGEMENT LOIN DE TOUT

VRAI. Les familles peuvent même y être assignées à résidence. D'autres sont ballottées d'un hôtel social à l'autre. Cela entraîne des trajets épuisants pour rejoindre l'école, voire des ruptures de scolarité.



Même pris-e-s en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), les mineur-e-s isolé-e-s ne sont pas toujours scolarisé-e-s. Et au-delà de 16 ans, ces jeunes sont presque systématiquement orienté-e-s en filière professionnelle, quelles que soient leurs envies et aptitudes.



A MAYOTTE, DÉPARTEMENT FRANÇAIS DEPUIS 2011, LA MOITIÉ DE LA POPULATION A MOINS DE 18 ANS. LES DÉFAILLANCES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE Y SONT TELLES QUE LES ENFANTS NON SCOLARISÉ-E-S SE COMPENT PAR MILLIERS.

DES ENFANTS SÉPARÉ-E-S DE LEURS PARENTS

La France est censée veiller à ce qu'aucun-e enfant ne soit séparé-e de ses parents contre leur gré (sauf si c'est dans son intérêt). Elle doit aussi favoriser la vie en famille.



MAIS MAMAN, POURQUOI ÇA FAIT 2 ANS QUE J'ATTENDS POUR VOUS REJOINDRE EN FRANCE ?



IL MANQUE 1 M² À NOTRE APPARTEMENT



Dans les faits, non seulement la France impose de longs délais et des conditions drastiques pour réunir parents et enfants séparé-e-s par l'exil mais sa politique migratoire cause de nouvelles séparations.

L'enfermement en centre de rétention de parents menacé-e-s d'expulsion crée des séparations très angoissantes pour les enfants. Il arrive même que des enfants soient placé-e-s à l'ASE le temps de cet enfermement.



VRAI OU FAUX : DES PARENTS SONT EXPULSÉ-E-S ALORS QUE LEUR ENFANT EST EN FRANCE

VRAI. Y compris des parents d'enfants français-e-s que la loi protège théoriquement de l'expulsion mais qui, du centre de rétention, ne peuvent pas prouver leur contribution à l'éducation de leur-s enfant-s.

EN OUTRE-MER, L'ÉTAT FRANÇAIS CRÉE DES MINEUR-E-S ISOLÉ-E-S PAR CENTAINES.

En Guyane et à Mayotte, des enfants vivant dans une famille monoparentale sont laissé-e-s seul-e-s à la maison, confié-e-s à un-e voisin-e ou placé-e-s à l'ASE, le temps de l'enfermement de leur père ou de leur mère en centre de rétention. Certain-e-s de ces parents célibataires sont même expulsé-e-s sans avoir pu récupérer leur-s enfant-s.



Dans le département de Mayotte, on expulse aussi des enfants aux Comores sans leur-s parent-s, après les avoir rattaché-e-s arbitrairement à d'autres adultes.

DES ENFANTS SANS FAMILLE EN DANGER

La France a l'obligation de prendre en charge et d'assurer la protection de tout-e mineur-e privé-e de sa famille sur son territoire, quelle que soit sa nationalité.



Article 20 et 22
de La CIDE



Mais en dépit de ce devoir de non-discrimination, l'État sacrifie les droits des enfants isolé-e-s de nationalité étrangère au profit de la lutte contre l'immigration irrégulière.

CERTAIN-E-S MINEUR-E-S SONT REFOULÉ-E-S À LA FRONTIÈRE, CE QUI EST ILLÉGAL. POUR LES AUTRES, FAIRE RECONNAÎTRE LEUR MINORITÉ EST UNE VÉRITABLE ÉPREUVE.

La loi prévoit la mise à l'abri immédiate et inconditionnelle de toute personne se déclarant mineur-e isolé-e.

OR, DES JEUNES PEUVENT RESTER DE LONGS MOIS À LA RUE SANS ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE ET MATÉRIELLE, LE TEMPS QUE LE DÉPARTEMENT ÉVALUE LEUR ÂGE.

Les documents d'état civil de ces enfants sont souvent écartés. Leur âge est estimé avec suspicion, sur des critères aussi subjectifs que l'apparence physique ou le comportement, sans prise en compte d'un vécu qui a pu les vieillir prématurément.



Les tests osseux, contestés par le milieu scientifique pour leur manque de fiabilité et dénoncés par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, restent d'usage.



Preuve du caractère aléatoire des décisions, le taux de reconnaissance de la minorité varie fortement selon les départements et semble parfois corrélé à leur capacité d'accueil, voire à leur manque de volonté politique.

CERTAIN-E-S JEUNES RECONNU-E-S MINEUR-E-S DANS UN DÉPARTEMENT SONT MÊME « DÉMINORISÉ-E-S » PAR UN AUTRE DÉPARTEMENT CENSÉ LES PRENDRE EN CHARGE.

VRAI OU FAUX : TOUT·E ENFANT SANS PARENT ET RECONNU·E MINEUR·E EST MIS·E À L'ABRI.

FAUX. Dans les faits, être reconnu·e mineur·e ne garantit pas une prise en charge conforme à la loi.



Certains départements offrent un suivi socio-éducatif et un hébergement dans une structure adaptée. Ils aident celles et ceux qui peuvent y prétendre à déposer une demande d'asile et anticipent leur majorité en vue d'une demande de titre de séjour.

D'AUTRES DÉPARTEMENTS LAISSENT DES ENFANTS RECONNU-E-S MINEUR-E-S, Y COMPRIS TRÈS JEUNES ET PARFOIS MALADES, À LA RUE.

Quant aux jeunes estimé-e-s majeur-e-s qui contestent cette décision en justice, les tribunaux reconnaissent leur minorité plus d'une fois sur deux.

Mais encore faut-il être accompagné-e pour faire cette démarche. Et pendant la procédure : aucune mise à l'abri et une possible expulsion !

DES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE NON SECOURU-E-S

La France n'est pas à la hauteur de ses engagements pris pour lutter contre la traite des enfants.



Article 32, 34, 35, 36, 39 et protocole additionnel adopté en 2000 de La CIDE

REGARDE, C'EST HORRIBLE...
ILS ONT QUOI ? 6 ANS ?
ON FAIT UN SIGNALEMENT ?

HUM, TU SAIS À MAYOTTE
SI TU COMMENCES À
SIGNALER ÇA, TU VAS
PASSER TA JOURNÉE
AU TÉLÉPHONE



A MAYOTTE ET EN GUYANE, L'ASE N'EXAMINE MÊME PAS LA SITUATION DE CERTAINES D'ENFANTS DE TOUTE ÉVIDENCE MINEUR-E-S.

Face à la restriction des voies légales pour entrer en Europe, les enfants s'exilant seul-e-s ou en famille sont particulièrement exposé-e-s aux réseaux de trafiquants.

Parfois, du fait de l'indifférence des pouvoirs publics ou de l'impossibilité de faire reconnaître leur minorité, c'est en France que le cauchemar commence...

SI TU CHERCHES À METTRE UNE
FILLE SUR LE TROTTOIR, PRENDS
UNE MINEURE ISOLÉE, Y'AURA
PERSONNE POUR S'INQUIÉTER



Car les mineur-e-s isolé-e-s en situation d'errance constituent des proies idéales.

VRAI OU FAUX : LA FRANCE N'A PAS DE DISPOSITIF SPÉCIFIQUE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES MINEUR-E-S

VRAI. Et les professionnel-le-s de l'enfance sont mal formé-e-s à ce fléau pour les protéger. Pourtant les mineur-e-s exploité-e-s subissent des formes d'exploitation particulières qui les exposent à de fortes violences physiques et psychologiques.



DETTES IMPOSÉES, PAPIERS CONFISQUÉS, SÉQUESTRATION, ENFANTS RENDU-E-S DÉPENDANT-E-S AUX DROGUES...



Pour bénéficier d'une protection, de plus en plus de mineur-e-s de nationalité étrangère doivent passer par la case préfecture ou commissariat.

C'est une obligation très dissuasive pour des mineur-e-s ayant vécu des expériences traumatisantes avec la police pendant leur parcours ou en France.



LA PEUR - FONDÉE - D'ÊTRE EXPULSÉ-E FAIT AUSSI OBSTACLE À LEUR RECHERCHE DE PROTECTION.

DES ENFANTS CONFRONTÉ·E·S À L'UNIVERS CARCÉRAL



Article 37
de La CIDE

L'enfermement d'un·e enfant ne doit être qu'une mesure de dernier ressort.

Là encore, force est de constater que la France déroge à ses devoirs quand il s'agit d'enfants de nationalité étrangère qu'elle devrait protéger plutôt que réprimer.

Ainsi, la justice est de plus en plus prompte à enfermer dans les Établissements pénitentiaires pour mineur·e-s (EPM) des enfants victimes de délinquance forcée ou des mineur·e-s isolé·e-s à la rue ayant commis des délits de subsistance.



VRAI OU FAUX : LA LOI AUTORISE L'ENFERMEMENT DES ENFANTS AVEC DES ADULTES.

FAUX. C'est contraire à toutes les règles de la protection de l'enfance. Pourtant celles et ceux dont la minorité est contestée sont mis·e-s en prison avec des adultes, le plus souvent sans que la justice ne se soit prononcée sur leur âge.

Certain·e-s sont même incarcéré·e-s avec la ou les personnes qui les exploitaient, d'autres pour être entré·e-s en France avec de faux papiers.



Des jeunes se déclarant mineur-e-s sont aussi enfermé-e-s avec des adultes derrière les barreaux d'un centre de rétention. En 2018, rien qu'en métropole, 339 jeunes de 12 à 17 ans ont vécu ce traumatisme. 92 % ont été libéré-e-s sur décision de justice, ce qui donne une idée des abus.



A ces jeunes, s'ajoutent les enfants âgé-e-s de quelques mois à 18 ans qui y sont enfermé-e-s avec leurs parents ou, comme à Mayotte, avec des adultes en ayant prétendument la charge. 50 000 enfants depuis 1995 !

LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME A DÉJÀ CONDAMNÉ 6 FOIS LA FRANCE POUR CE TRAITEMENT JUGÉ « INHUMAIN ET DÉGRADANT ».

DES ENFANTS À LA SANTÉ MALMENÉE

Plus les enfants vivent en situation de précarité, plus la France faillit dans le respect de leur droit à la santé exigé par la CIDE.



Article 24 de La CIDE

Dans les lieux de survie que sont les squats ou les bidonvilles, l'absence d'eau potable, la promiscuité et le non ramassage des ordures favorisent la propagation de maladies. Les enfants affaibli-e-s par la sous-alimentation et le manque de sommeil sont doublement vulnérables.



LES EXPULSIONS RÉPÉTÉES DES ABRIS DE FORTUNE ACCROISSENT LEUR PRÉCARITÉ TOUT EN INTERROMPANT LE SUIVI MÉDICAL ET LES TRAITEMENTS MÉDICAUX QUI, PARFOIS, ONT PU ÊTRE MIS EN PLACE.

VRAI OU FAUX : DES ENFANTS SONT HOSPITALISÉ·E·S SANS QUE LEUR·S PARENT·S N'AIENT LE DROIT D'ÊTRE À LEUR CÔTÉ.

VRAI. A Mayotte, pour des soins complexes ou urgents, des enfants sont évacué·e·s à La Réunion ou en métropole. Or les parents en situation irrégulière obtiennent rarement le laissez-passer les autorisant à les accompagner. Des enfants, y compris des bébés, sont ainsi hospitalisé·e·s seul·e·s, parfois pendant des mois.



IL ARRIVE MÊME QUE DES PARENTS SOIENT EXPULSÉ·E·S PENDANT L'HOSPITALISATION ET L'ENFANT CONFIE·E À L'ASE.

Responsables de situations très anxiogènes, les politiques migratoires génèrent aussi beaucoup de mal-être chez les enfants et pèsent sur la santé mentale des plus vulnérables.



Qui ne serait pas éprouvé·e par la peur d'être séparé·e d'un·e parent, d'être expulsé·e dans un pays inconnu ou renvoyé·e dans celui où vous avez connu l'horreur ? Et comment affronter ces situations quand elles deviennent réalités ?

POUR LES DROITS DE L'ENFANT DEMANDEZ AVEC LA CIMADE

- La fin de toutes les entraves faites au droit de vivre en famille
- La fin de la suspicion à l'égard des parents étrangers d'enfant français-e
- L'accès sans entraves au droit au séjour et au travail des personnes étrangères
- L'égalité des droits sociaux entre tous les parents quelle que soit leur nationalité
- Une prise en charge inconditionnelle de tou-te-s mineur-e-s isolé-e-s
- La protection des enfants victimes de traite
- La suppression des droits au rabais pour les enfants vivant en Outre-Mer
- La fin des entraves faites à la scolarisation et à la poursuite d'études
- La résorption des bidonvilles par l'accès à un logement digne pour tout-e-s
- La fin de l'enfermement des enfants

LIBERTÉ DE CIRCULATION
ET D'INSTALLATION !

Parce qu'en vrai,
les loups font
beaucoup moins de mal
aux enfants que les
politiques migratoires



AUTRES TEXTES NON RESPECTÉS

Etat civil : Article 47 du Code civil / **Hébergement** : Article 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles / **Education** : Articles L.122-2, L131-1 et L131-5 du code de l'éducation. Article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales / **Mineur-e-s isolé-e-s** : loi de 2007 et loi de 2016 relatives à la protection de l'enfance / **Traite** : Directive Européenne contre la Traite des êtres humains, Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, Charte des droits fondamentaux de l'UE, Second plan national de lutte contre la traite des êtres humains (18 octobre 2019) / **Droits des personnes étrangères** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

SOURCES

- Comité des droits de l'enfant de l'ONU, *Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France*, 2016
- CDERE, *Ados en bidonville et en squats : l'école impossible ? Etude sur la scolarisation des jeunes âgés de 12 à 18 ans*, 2016
- Défenseur des droits, *rapport Droits de l'enfant*, 2016 et 2017
- Défenseur des droits, *Mayotte, Situation sur les droits et la protection des enfants*, 2015
- Groupe SOS, ASSFAM, Forum Réfugié, France Terre d'asile, La Cimade, Ordre de Malte, Solidarité Mayotte, *Centres et locaux de rétention administrative*, 2018
- contrelatrite.org : collectif de 28 associations dont La Cimade
- infomie.net : centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers

Édité par La Cimade,
91 rue Oberkampf, 75011 Paris

Impression : Alliance Partenaires Graphiques
Dépôt légal : février 2020 ISBN 978-2-900595-59-6

Illustrations : Le Cil Vert
Coordination : Bénédicte Fiquet
Design graphique : Elodie Sha

avec le soutien de :

thanksfornothing

LA CIMADE EST UNE ASSOCIATION
DE SOLIDARITÉ ACTIVE AVEC LES
PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES
ET DEMANDANT L'ASILE.

AVEC SES PARTENAIRES EN FRANCE
ET À L'INTERNATIONAL, ELLE AGIT
POUR LE RESPECT DES DROITS
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES
DEPUIS 1939.



www.lacimade.org



la Cimade

L'humanité passe par l'autre